

Au Collège communal/Au Collège des  
Bourgmestre et échevins

A l'attention du service population

**Votre correspondant**

Zisso Borakis

**E-mail**

Zisso.Borakis@rrn.fgov.be

**T**

02 518 20 98

**F**

02 518 25 98

**Votre référence**

**Notre référence**

III/32/55286/14

**Annexes**

**Bruxelles**

24-09-2014

**Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, dont l'annexe a été modifiée par arrêté ministériel du 27 mars 2013 (M.B. du 21 et 29 mars 2013).**

Mesdames,  
Messieurs,

En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé, le tarif des rétributions, repris en annexe de l'arrêté, est automatiquement revu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cet article détermine que les montants des rétributions à charge des communes pour l'obtention des cartes susmentionnées sont automatiquement revus sur la base des fluctuations de l'indice santé suivant la formule suivante:

$$\text{nouveau tarif} = \frac{\text{ancien tarif} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$$

L'indice de base est l'indice santé applicable au mois de décembre 2012 ; celui-ci s'élevait à 120,06 (indice de santé 2004 = 100).

Le nouvel indice est l'indice santé applicable au cours du mois de septembre précédant la révision du montant des rétributions ; l'indice était 120,91.

Les résultats obtenus sont arrondis à la dizaine d'euro cent supérieure.

En conséquence, les montants qui seront d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous sont communiqués ci-dessous.

Parc Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
www.ibz.rrn.fgov.be

A	TARIF pour la procédure normale:	1 janvier 2015
	Cartes d'identité électroniques et cartes et documents de séjour pour étrangers, visés à l'article 1 <sup>er</sup> , alinéa 1 <sup>er</sup>	15,20 €
	Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1 <sup>er</sup> , alinéa 2	6,10 €
	Cartes électroniques et titres de séjour contenant des données biométriques pour étrangers, visés à l'article 1 <sup>er</sup> , alinéa 1 <sup>er</sup>	17,70 €
B	TARIF pour les procédures rapides:	
	Cartes d'identité électroniques et cartes et documents de séjour pour étrangers, visés à l'article 1 <sup>er</sup> , alinéa 1 <sup>er</sup> :	
	option 1 – Procédure d'extrême urgence avec transport par une firme	181,30 €
	option 2 – Procédure d'urgence avec transport par une firme	116,90 €
	option 3 – Procédure d'urgence avec transport effectué partiellement par la commune	86,70 €
	option 4 – Procédure d'urgence avec transport exclusif par la commune	57,50 €
	<i>NB : Pour les cartes et titres de séjours avec caractéristiques biométriques, délivrés à des ressortissants étrangers uniquement les options 2 et 4 sont d'application.</i>	
	Document d'identité électronique pour enfant belge de moins de douze ans, visé à l'article 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 :	
	option 1 – Procédure d'extrême urgence avec transport par une firme	174,30 €
	option 2 – Procédure d'urgence avec transport par une firme	109,80 €
	option 3 – Procédure d'urgence avec transport effectué partiellement par la commune	84,60 €
	option 4 – Procédure d'urgence avec transport exclusif par la commune	51,40 €

Je tiens en outre à attirer votre attention sur le fait qu'à partir du 1er janvier 2015, lorsque plusieurs documents d'identité pour les enfants belges de moins de douze ans (Kids-ID) seront simultanément demandés selon la procédure d'urgence et d'extrême urgence pour les enfants d'un même ménage qui sont inscrits à la même adresse, les frais de transport ne seront facturés qu'une seule fois. Vous pouvez en faire mention dans votre communication aux citoyens.

Cette exception ne s'applique qu'aux Kids-ID demandées selon la procédure d'urgence et d'extrême urgence et pas à n'importe quelle autre demande simultanée de cartes selon la procédure d'urgence.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur



Melchior Wathelet